

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CINQUIEME ART

ARTICLE 1 - CHARTE DE BONNE CONDUITE

Tout membre de l'association, qu'il soit pratiquant, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou représentant légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance, lire et respecter la présente charte de bonne conduite.

ARTICLE 2 - COTISATION

Le paiement de la cotisation est **obligatoire au moment de l'inscription**. Tout participant dont la cotisation n'est pas à jour ne pourra commencer la saison.

Pour chaque cotisation réglée, l'association s'engage à assurer **une heure de séance par semaine**. Pour chaque Abonnement souscrit, l'association **offre une séance d'atelier bien être respiration et stretching**.

ARTICLE 3 - VACANCES SCOLAIRES

Le paiement de la cotisation annuelle ne comprend pas les séances dispensées durant les vacances scolaires. L'association propose des séances spécifiques pendant ces périodes, moyennant une **cotisation de 5€ par atelier**. Le planning de ces séances est établi en fonction des capacités financières et humaines de l'association.

ARTICLE 4 - LICENCE

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de l'association, une licence officielle auprès de la fédération compétente. Notre association est affiliée à la fédération française de danse. A noter que la cotisation sera plus élevée car elle comprendra la licence individuelle.

ARTICLE 5 - TEMPS DE DÉSHABILLAGE ET REHABILLAGE

L'association s'engage à veiller à ce que les intervenants respectent scrupuleusement les créneaux horaires alloués. Ces créneaux comprennent le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage des participants. Par conséquent, les activités débutent à l'heure précise et doivent impérativement se terminer **cinq minutes avant la fin du créneau**, afin de permettre aux participants de se changer et de libérer la salle pour la structure suivante.

ARTICLE 6 - EXCLUSION

Comme stipulé à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour **motif grave**, notamment toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

ARTICLE 7 - RESPECT DES PERSONNES

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de sportivité, à respecter les autres adhérents, les spectateurs ainsi que l'ensemble des encadrants et accompagnants. Il s'engage également à respecter les décisions de la Présidente et des membres du bureau.

ARTICLE 8 - RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel, que ce soit au bureau ou dans les salles d'activité. Il est **strictement interdit de manger, boire ou fumer** dans les salles mises à disposition par la ville.

ARTICLE 9 - PONCTUALITÉ ET ABSENCES

Chaque participant s'engage à être ponctuel aux séances ainsi qu'aux représentations.

Les responsables légaux d'enfants mineurs doivent impérativement informer l'animateur ou la Présidente si leur enfant est autorisé à rentrer seul après une activité. L'association déclinera alors toute responsabilité dès l'instant où l'enfant aura quitté l'enceinte du lieu d'activité. Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue. Il est demandé d'avoir une tenue adaptée à la pratique des activités de Gym et Danse.

ARTICLE 10 - TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE

Les déplacements pour les spectacles sont assurés par l'association lorsque la ville met à disposition le mini-bus. En cas d'indisponibilité du mini-bus, l'association pourra solliciter la participation des parents pour effectuer du covoiturage.

L'association décline toute responsabilité en cas de dégradations subies par les véhicules des dirigeants, des adhérents ou des accompagnants stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

ARTICLE 11 - VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie de l'association, notamment par la distribution de flyers et d'affiches promotionnelles, ou par des interventions bénévoles lors des manifestations. La participation de chacun est essentielle à l'existence et au développement de l'association.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES PHYSIQUES

Conformément à la réglementation sur le droit à l'image : "À condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite. Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son autorisation expresse. Ce n'est pas le cas si l'image ne représente qu'une partie du corps de la personne ne permettant pas son identification, ou si son visage est flouté ou non visible à l'image.

Le droit à contrôler l'utilisation de son image s'exerce partout, peu importe que l'on se retrouve dans un lieu privé ou public."

Par conséquent, toute personne qui adhère à l'association Cinquième Art **accepte** :

- Le présent règlement intérieur
- Le projet éducatif
- La charte de bonne conduite

En adhérant à l'association Cinquième Art, vous acceptez de participer à sa promotion via la presse, les médias ou les réseaux sociaux (fichiers vidéos ou photos promotionnels). Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra le **notifier oralement ou par écrit** afin que l'association veille, sur chaque action promotionnelle, à ne pas la rendre visible. Nous respectons l'intimité et la vie privée de chaque participant, et votre décision sera respectée. **Un formulaire de droit à l'image doit être signé lors de l'inscription par chaque adhérent ou représentant légal, s'il est mineur.**

BON À SAVOIR (extrait juridique association loi 1901) : Les images d'événements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la ou des personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l'information. Il est également possible d'utiliser sans autorisation toute image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée.

ARTICLE 13 - INTERVENTION MÉDICALE

L'adhérent ou le responsable légal du mineur autorise l'animateur à prendre toutes les dispositions urgentes nécessaires pour faire effectuer toute intervention médicale jugée indispensable. Mention signée individuellement lors de l'adhésion à l'activité.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET MODALITÉS DE VOTE

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret sera requis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions précisées audit article.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs, membres élus du bureau et intervenants bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un devis préalablement validé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS

Aucun remboursement de cotisation ne sera possible, sauf en cas de déménagement. Dans ce cas, une attestation prouvant le déménagement de la région Lorraine, accompagnée de la première quittance de loyer de votre nouveau domicile, devra être fournie. Un remboursement sera alors effectué au prorata des séances restantes, déduction faite des frais de gestion et de participation.

ARTICLE 17 - SUPPRESSION DES ATELIERS

En cas de difficulté pour l'association de financer les cours de Sport offerts, l'association se réserve le droit de les supprimer. Si un cours de sport ne présente pas un nombre suffisant de participants, le créneau pourra être supprimé. Le remboursement sera alors effectué au prorata des séances déjà effectuées.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité des membres présents.
